Adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association des Bibliothécaires de France du 2 juin 1986.

Une mission essentielle des bibliothécaires consiste à rechercher, recevoir et répandre les informations et les idées, repandre les informations et les idesé-sans considération de frontière; cela correspond à la définition de la liberté d'expression (article 19 de la Déclara-tion Universelle des droits de l'homme de 1948).

MOTION

Adoptée lors de nblée générale de es Bibliothécaires d'œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension internationale et de la paix réaffirme son devoir de solidarité professionnelle en faveur de tous les collègues victimes de violations de leurs

collègues victimes de violations de leurs droits fondamentaux, dans quelque pays que ce soit. C'est pourquoi elle adresse un respec-tueux mais pressant appel aux autorités compétentes des Etats concernés en faveur de la sauvegarde de l'intégrité physique et psychique, de la rapide

libération, et d'une équitable réintégration professionnelle de tous les col-lègues prisonniers d'opinion et

légues prisonniers d'opinion et notamment de:
- Hanna MYKHAI LENKO,
- Aleksandr BOGOSLOVSKY,
- Micha&l POLYAKOV,
- citoyens soviétiques;
- Edmund KRASOWSKI,
- Tomasz WACKO,
- citoyens polonais.
- Elle souhaite que les libérations récemment annoncées par Valdimir
- PORESH et de Liu Liping leur permettent le plein exercice de leurs droits et de leur profession.